

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 septembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 29 aout 2025

Présents (9) : Mesdames BECKER Corinne, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, LE MEUR Isabelle Messieurs DELPY Jérôme, GERARD Jean-Pierre, GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric.

Absents excusés (4) : Madame PEUDEVIN Evelyne, Messieurs GASNIER Richard, GIRARDI Patrick, GUERIN Pierre-Alain.

Absents (2) : Madame DELATTAGNANT Marion, Monsieur HELTZLE Jérôme.

Secrétaire de séance : Monsieur GERARD Jean-Pierre.

Monsieur ODONNAT Cédric est arrivé à 20h50.

Approbation des procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 13/05/2025

Le procès-verbal du 01/07/2025 sera à approuver lors de la prochaine réunion du conseil.

Subvention COMITE DES FETES

M. Le Maire rappelle la nécessité de soutenir le Comité des fêtes de Mesland pour certaines actions menées aux côtés de la commune dans la co-organisation de manifestations festives.

Vu que le Comité des fêtes a engagé des frais d'organisation dans le cadre de la soirée du 13 JUILLET 2025 (fête nationale), M. le Maire propose de verser au comité des fêtes une subvention supplémentaire destinée à couvrir les frais engagés de 693€, au vu des justificatifs présentés.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (8 voix POUR) accepte cette proposition et charge le M. le Maire de mandater la somme correspondante.

Décision modificative n°4

M. le Maire explique que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative du budget de l'exercice 2025 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

BUDGET PRINCIPAL – FONCTIONNEMENT -DEPENSE			
SENS	CHAPITRE	ARTICLE	SOMMES
DEPENSE	021	21321	- 95 000€
DEPENSE	021	2181	+ 95 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (8 voix POUR) approuve la décision modificative comme définie ci-dessus.

Participation employeur santé

La totalité des documents n'ayant pas encore été recueillie, ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Arrivée de Monsieur Cédric ODONNAT à 20h50.

Convention accueil de loisirs de VEUZAIN-SUR-LOIRE

Monsieur le Maire indique qu'une convention a été signée avec la commune de VEUZAIN-SUR-LOIRE pour que les familles de Mesland dont des enfants fréquentent le Centre de loisirs de VEUZAIN-SUR-LOIRE en été puissent bénéficier du même tarif journalier que celles de VEUZAIN-SUR-LOIRE.

Pour ce faire, le différentiel pris en charge par Mesland était de 6 € par jour et par enfant.

En 2025, pour reconduire les mêmes conditions d'accueil, la commune de VEUZAIN-SUR-LOIRE propose une nouvelle convention pour actualiser la contribution qui est passée de 6.00 €/jour/enfant à 6.50 €/jour/enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le nouveau tarif proposé et autorise à l'unanimité des membres présents ou représentés (9 voix POUR) Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de VEUZAIN-SUR-LOIRE.

ACHAT PARCELLE C 841

Considérant :

- Que la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section C n° 841, d'une superficie de 0 ha 5180, appartenant aux consorts NINTRET,
- Que Monsieur le Maire a proposé une première offre de 4 200 €/ hectare qui a été refusée par les propriétaires ;
- Qu'une nouvelle offre d'un montant de 5 000 €/ hectare a ensuite été présentée et acceptée par les propriétaires ;
- Que l'acte notarié relatif à cette acquisition sera regroupé avec l'achat de la parcelle cadastrée C n° 613, appartenant aux mêmes propriétaires, afin de simplifier la procédure et de limiter les frais,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (9 voix POUR) décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 841, d'une superficie de 0 ha 5180, pour un montant de 2590€, frais de notaire en sus, auprès des consorts NINTRET,
- Que l'acte notarié sera regroupé avec celui portant sur la parcelle cadastrée C n° 613, appartenant aux mêmes propriétaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

PREEMPTION EMPLACEMENT RESERVE PARCELLE C 613

Considérant :

- Que, les parcelles cadastrées C 613 (1 500 m²) et C 614 (85 m²) ont été mises en vente par les consorts Nintret au prix de 900€ (plus frais de notaire),
- Que, M. Gérard Terres s'est porté acquéreur de ces parcelles, lesquelles jouxtent son habitation,
- Que, sur la parcelle C 613 se situe l'aire de retournement du camion de collecte des ordures ménagères, inscrite comme emplacement réservé au PLUI (MESL-4) pour une surface estimée à 159 m², cette surface devant être précisée par levé de géomètre prévu le 12/09/2025.
- Qu'il est nécessaire pour la commune de préserver cet usage public et d'exercer son droit de préemption sur la partie correspondante ;
- Que, pour permettre la vente, il convient de procéder à une division parcellaire (création d'un numéro cadastral propre), prise en charge par la commune ;
- Que, pour réduire les frais de notaire, l'acte authentique relatif à l'acquisition d'une partie de la parcelle C 613 sera regroupé avec celui portant sur l'acquisition de la parcelle C 841 appartenant aux mêmes vendeurs ;

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (9 voix POUR) décide :

- D'exercer le droit de préemption de la commune sur une partie estimée à environ 159 m² de la parcelle cadastrée section C 613, au prix calculé au prorata du prix de vente à M. Terres.
- De prendre en charge les frais de division parcellaire nécessaires à la régularisation de la vente.
- De confier au cabinet Dumont de Cellettes la réalisation de cette division.
- De regrouper l'acte notarié de cette acquisition avec celui de la parcelle C 841 afin de limiter les frais.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avenant n°1 – Travaux réhabilitation BAR RESTAURANT LE SAINT VINCENT – Entreprise SOGECLIMA

L'avenant n°1 a pour objet une plus-value concernant la fourniture et la pose d'une paroi de douche et d'une structure support d'évier.

Marché initial : 52 003.00€HT (62 403.60€TTC)

Avenant n°1 : 1 028.00€HT (1 233.06€TTC)

Nouveau montant du marché : 53 031.00€HT (63 637.20€ TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'unanimité des membres présents ou représentés (9 VOIX POUR) :

- d'accepter l'avenant n°1 pour l'entreprise SOGECLIMA comme détaillé ci-dessus
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer l'avenant et toute pièce se rapprochant à cette affaire.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les travaux du bar restaurant le Saint Vincent sont presque terminés.

Monsieur le Maire questionne les membres du conseil sur le nom du futur multi-services du bar restaurant le Saint Vincent, : Le p'tit commerce ou La p'tite boutique.

Monsieur Jerome DELPY, conseiller municipal, demande à Monsieur le Maire si un extincteur ne devrait pas être installé dans le local de l'AMAP. Monsieur le Maire répond qu'il serait préférable en effet de procéder à l'installation d'un extincteur. La commune va s'en charger.

Monsieur Dimitri Multeau, 2^{ème} adjoint, informe les membres du conseil de la création d'une nouvelle association sur la commune de Mesland « Scène Buissonnière » qui a pour but la mise en valeur du patrimoine Meslandais. Un appel à cotisation est prévu ainsi que l'organisation de plusieurs événements sur la commune.

Madame Corinne BECKER, conseillère municipale, informe les membres du conseil que son travail sur les archives de la commune arrive à la fin et qu'il va être nécessaire de les transférer aux archives départementales.

La séance est close à 22h25.

Le Maire,
Philippe GUETTARD



Le Secrétaire de séance,
Monsieur GERARD Jean-Pierre